



CONVENTION CHÈQUES ASSOCIATIONS

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Entre

la **Commune de ValGelon La Rochette**, sise Place Albert Rey 73110 La Rochette, représentée par Monsieur David ATES, Maire, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil municipal du 18/06/2022,

Et

l'**association** dénommée

sise (*adresse du siège*)

représentée par (*prénom, NOM, fonction du signataire*)

dûment habilité(e) à signer les présentes.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Commune et l'association dans le cadre du dispositif « chèques associations ».

Ce dispositif permet aux enfants de Valgelon-La Rochette de découvrir les différentes activités proposées par les associations de la Commune.

Il consiste en la remise à chaque enfant remplissant les conditions prévues au règlement du dispositif d'un chéquier comprenant huit chèques nominatifs de 10,00 € chacun, à valoir exclusivement sur les droits d'inscription des activités proposées par les associations.

ARTICLE 2 - UTILISATION DES CHEQUES ASSOCIATIONS

L'association s'engage à inscrire chaque enfant titulaire d'un chéquier qui s'acquittera de tout ou partie des droits d'inscription par la remise d'un ou plusieurs chèques.

Pour chaque année scolaire, chaque enfant est titulaire d'un chéquier et peut régler les droits d'inscription des activités proposées par les associations, à hauteur de 80€.

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT DES CHEQUES ASSOCIATIONS

La Commune s'engage à régler le montant nominal des chèques présentés par l'association, après vérification des inscriptions au titre desquelles ils ont été utilisés.

A cette fin, il devra être présenté avec les chèques, un tableau récapitulatif mentionnant

- le nom et prénom de l'enfant,
- l'activité pour laquelle il est inscrit
- le montant total de l'adhésion
- le montant total de chèques associations utilisés

Ce tableau, accompagné des chèques associations, devra être adressé au Sce Accueil Associations, **avant le 31 Décembre de chaque année**. Au-delà de ce délai, les chèques ne seront plus traités.

Ce délai ne s'applique pas aux associations « saisonnières », qui se verront proposer une date de rendu spécifique.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature, pour une durée d'un an. Elle sera ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, signifiée à tout moment par lettre recommandée avec AR, avec préavis de trois mois.

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Valgelon-La Rochette en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'association

Pour la Commune de Valgelon-La Rochette,

Emmanuelle Ates, adjointe aux associations

Nom et signature du président